



**Communauté de Communes du Pithiverais
Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire**

Séance du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures,
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 3 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Brigitte		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
	GAUDET	Marc	XX		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	XX		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis		Exc	
BOYNES	BARJONET	Thierry	XX		
	VALLOIS	Barbara		Exc	Pouvoir donné à Thierry BARJONET
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ	Olivier	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	COLMAN	Philippe	XX		
	DENIAU	Evelvne	X		
	LEGRAND	Gérard		Exc	Pouvoir donné à Philippe COLMAN
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine		Exc	Pouvoir donné à Philippe VERNEAU
	BONILLO	Jean-Pierre	X		
DADONVILLE	CHAMARD	Sophie		Exc	Pouvoir donné à Evelvne CHARVIN
	CHARVIN	Evelvne	XX		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		Secrétaire de séance
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUETARD	ALANIC	Gilles	X		
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle		X	
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRÉCHEMIER	José		Exc	Suppléé par Michel FRITZ
	FRITZ	Michel	X		Suppléant
PITHIVIERS	AFACAN	Ercan	X		
	BEVIÈRE	Monique	X		
	BILBOT	Nadia	X		
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Philippe NOLLAND
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	DOUELLE	Nadine		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
	HINCKY	Françoise	XX		
	JORY	Françoise	XX		
	LEVÉQUE	Marie-Claire	XX		
	MEUNIER	Anne-Laure		Exc	
	NOLLAND	Philippe	XX		
	RUBICONDO	Yves		Exc	Pouvoir donné à Françoise JORY
	SIMONET	Christophe		Exc	Pouvoir donné à Marc GAUDET
SOUILAH	Mohammed		Exc	Pouvoir donné à Marie-Claire LEVÉQUE	
STROMBONI	Thierry		X		
PITHIVIERS-LE-VIEIL	BARBIER	Marie-Claude	X		
	CHALINE	Philippe	XX		
	LE BORGNE	Guy		Exc	Pouvoir donné à Philippe CHALINE
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
THIGNONVILLE	PIEROUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Le Conseil communautaire nomme Monsieur Patrick GUÉRINET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

Numéro d'ordre	Libellé	Délibération associée
DÉBATTRE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)		
1	Présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	-
2	Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote des Budgets 2023	n°2023-01
3	Vote des attributions de compensation prévisionnelles 2023 des communes	n°2023-02
RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
4	Création et composition de la commission thématique permanente Eau et Assainissement	n°2023-03
5	Désignation des représentants de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ISOICHEM suite à l'échéance du précédent mandat des membres	n°2023-04
CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION AU QUOTIDIEN		
6	Modification de l'intérêt communautaire des compétences « Action sociale » et « Politique du logement et du cadre de vie »	n°2023-05
7	Soutien au projet de création d'une brigade de gendarmerie mobile sur le Nord-Ouest du département	n°2023-06
GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION		
8	Modification du tableau des emplois permanents	n°2023-07
DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION		
9	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
10	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-
AFFAIRES DIVERSES		

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (8 décembre 2022) et le soumet à leur approbation.
Monsieur le Président fait part de remontées d'un élu concernant une erreur sur les fonctions d'élus rapporteurs. Les présentes modifications apportées, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Débatte des Orientations Budgétaires (DOB)

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, présente le rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant la collectivité. Communiqué préalablement aux élus, ce dernier doit être présenté avant le débat sur le projet de Budget.

Madame AUVRAY souligne qu'au sein de la CCDP, les postes à pourvoir sont ouverts aussi bien aux femmes qu'aux hommes et que le sexe ne saurait constituer un critère de sélection des candidats. Elle précise qu'en 2022, la CCDP comptait - parmi ses 115 agents - 86 femmes et 29 hommes, les femmes représentant ainsi 75% des effectifs de la collectivité parmi les titulaires et 73% parmi les contractuels. De même, les postes d'encadrement sont majoritairement occupés par des femmes. L'âge moyen, de 42 ans, est, en revanche, identique.

Le présent document sera annexé à la délibération prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE PRÉALABLE AU VOTE DES BUDGETS 2023

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a préalablement été envoyé aux conseillers communautaires avec la convocation.

Monsieur le Président rappelle le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit l'exercice 2023, ce dernier étant marqué par la guerre en Ukraine, les tensions rencontrées sur les marchés des matières premières et de l'énergie ainsi que la hausse des taux d'intérêt.

Monsieur le Président note également une légère augmentation des concours financiers de l'État et de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi qu'une revalorisation des bases fiscales de 7,1%.

Il rappelle que les taux de fiscalité en vigueur, correspondant à l'harmonisation votée dans le cadre de la fusion, sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 7,98% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,45% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,42%.

Monsieur le Président préconise de ne pas augmenter, cette année encore, les fiscalités des ménages. Il proposera, en revanche, d'augmenter la Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur le Président souligne que la CCDP ne peut agir que sur un tiers de ses produits fiscaux et se voit ainsi privée de leviers fiscaux non négligeables. Un constat que va amplifier la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Il fait également le point sur la situation financière de la communauté de communes et revient sur les faits marquants de l'exercice 2022. En section de fonctionnement, les dépenses à caractère général demeurent maîtrisées en dépit de l'élargissement des domaines d'intervention de la CCDP et de l'augmentation importante du prix de l'énergie et des matières premières.

Arrivée de Monsieur Ercan AFACAN à 18h26.

Monsieur le Président précise qu'il a été demandé à chaque service de contenir ses dépenses au maximum dans le cadre de la préparation budgétaire 2023. Il indique que les charges de personnel représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement. Il souligne que ces dernières ont augmenté de près de 350 000 € entre 2021 et 2022 en raison de l'augmentation de 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, de l'étoffement de certains services ainsi que de recrutements réalisés afin de mettre en œuvre le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

En 2023, la CCDP va poursuivre ses investissements structurants pour le territoire avec notamment :

- Le démarrage des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers et de construction du futur groupe scolaire intercommunal à Boynes ;
- Le lancement d'un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) et la création d'une Maison de l'habitat mutualisée avec les Communautés de Communes du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret ;
- L'organisation du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif tant au niveau opérationnel que budgétaire ;
- Des investissements au sein de la voirie communautaire et des établissements scolaires du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le montant global du plan pluriannuel d'investissement couvrant la période 2022-2026 d'élève à 22,5 millions d'euros.

Le financement de ces investissements sera réalisé à l'aide des dotations d'investissement de l'État, de l'autofinancement de la section de fonctionnement ainsi que de subventions sollicitées auprès de différents partenaires financiers. Trois dossiers de demande de subvention seront ainsi déposés cette année titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de même qu'un dossier « Fonds vert ».

Au niveau du Budget ZA CCDP, sont prévues des ventes de terrains au sein des Zones d'Activités de Dadonville (La Guinette), Escrennes (Saint Eutrope) et Pithiviers-le-Vieil (Morailles) pour un montant total de 1 593 757 €.

Concernant la ZA de Sermaises, est prévue la vente du dernier terrain disponible pour environ 850 000 €. Les résultats seront repris par anticipation dès le vote du Budget primitif. Il sera ensuite possible d'envisager la clôture de ce Budget et le remboursement des excédents et avances au Budget principal.

Le Budget ADS se caractérise, quant à lui, par une légère baisse d'activité du service après un pic d'activité observé en 2021. L'exercice 2022 s'est terminé sur un excédent important au niveau de la section de fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que le Comité de pilotage du Centre Instructeur du Nord Loiret (CINL) s'est tenu le 8 février dernier et qu'à cette occasion, il a été décidé une reconduction du tarif des actes, en dépit des excédents réalisés, afin de se prémunir face à une éventuelle baisse des recettes.

A l'étude, le Budget SPANC 2023 sera composé de la rémunération du prestataire en charge des contrôles (la société ACE Assainissement), de celle des agents de la CCDP ainsi que de la dotation aux amortissements. Les résultats seront repris par anticipation dès le vote du Budget primitif.

Afin de préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, des dépenses pourront être inscrites sur ce Budget en 2023, notamment en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°2023-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 II,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 article 1 – relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-1-2 et D. 2311-16 portant présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet du Budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3, L.5211-36 et D.5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientation Budgétaire et précisions sur les règles de transparence et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'obligation pour les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, d'établir chaque année un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Étant précisé que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif permettant à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Vu le projet de rapport sur les orientations Budgétaires (ROB) et le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement communiqués aux conseillers communautaires,

Après discussions et échanges de vues,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, préalable au vote du Budget Primitif 2023, dont le rapport est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux communes membres, accompagnée du rapport d'orientation budgétaire et du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

UNANIMITÉ

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2023 DES COMMUNES

Monsieur le Président donne lecture aux membres de l'assemblée délibérante des montants des attributions de compensation prévisionnelles 2023. Ces chiffrages avaient déjà été préalablement remis à titre indicatif aux conseillers lors de la séance du 8 décembre 2022.

Les montants ont ainsi été définis suite aux réunions du Comité de suivi du service commun et de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 8 décembre 2022. Ils seront notifiés aux communes avant le 15 février 2023.

Monsieur le Président invite les communes n'ayant pas encore transmis leur délibération approuvant le rapport de la CLECT à le faire.

DÉLIBÉRATION N°2023-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa V,

Vu le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pithiverais à la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la convention constitutive de services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 entre la CCDP et la ville de Pithiviers approuvée par la délibération n°2017-157 du conseil communautaire du 25 octobre 2017,

Vu le rapport du Comité de suivi de la convention de service commun, réuni le 30 novembre 2022, validant les refacturations liées au service commun CCDP/ville de Pithiviers et les consommations prévisionnelles du service pour 2023,

Vu la délibération n°2022-108 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 actant les attributions de compensation définitives 2022,

Considérant que le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** le montant prévisionnel des attributions de compensation **versées par 1/12^{ème}** aux communes membres pour 2023, calculées ainsi que suit :

Attributions de compensation positives

2023					
	AC 2022 Annuelle	SDIS	Voirie	Service Commun	AC Annuelles
ASCOUX	61 115,52	-34 627,00	-212,00		26 276,52
AUTRUY-SUR-JUINE	69 226,85	-20 213,00	640,00		49 653,85
BOYNES	132 916,13	-43 214,00	-1 584,00		88 118,13
DADONVILLE	227 448,64	-77 872,00	312,00		149 888,64
ENGENVILLE	81 354,59	-16 936,00			64 418,59
ESCRENNES	125 799,00	-22 214,00	-165,00		103 420,00
PITHIVIERS	2 291 045,25	-326 515,00	1 109,00	-344 636,26	1 621 002,99
PITHIVIERS-LE-VIEIL	597 072,47	-57 226,00	1 189,00		541 035,47
SERMAISES	525 043,94	-50 902,00	346,00		474 487,94
THIGNONVILLE	24 536,88	-11 194,00	127,00		13 469,88
	4 135 559,27	-660 913,00	1 762,00	-344 636,26	3 131 772,01

Attributions de compensation négatives

2023					
	AC 2022 Annuelle	SDIS	Voirie	Service Commun	AC Annuelles
AUDEVILLE	12 821,35	5 394,00			18 215,35
BONDAROY	9 779,98	12 847,00	75,00		22 701,98
BOUILLY-EN-GATINAIS	15 438,56	9 976,00	86,00		25 500,56
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	22 483,02	13 195,00	313,00		35 991,02
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	14 310,36	7 482,00			21 792,36
CHILLEURS-AUX-BOIS	80 165,67	63 612,00	479,00		144 256,67
COURCY-AUX-LOGES	25 761,40	12 499,00	112,00		38 372,40
ESTOUY	43 394,47	15 428,00	131,00		58 953,47
GIVRAINES	14 952,72	12 383,00	7,00		27 342,72
GUIGNEVILLE	12 214,02	15 979,00	260,00		28 453,02
INTVILLE-LA-GUETARD	1 744,30	3 828,00			5 572,30
LAAS	15 683,56	6 844,00	191,00		22 718,56
MAREAU-AUX-BOIS	36 948,75	17 458,00	18,00		54 424,75
MARSAINVILLERS	25 224,34	8 874,00	218,00		34 316,34
MORVILLE-EN-BEAUCE	12 762,94	5 220,00			17 982,94
PANNECIERES	11 434,37	3 712,00			15 146,37
RAMOULU	19 466,28	7 627,00	97,00		27 190,28
ROUVRES-SAINT-JEAN	11 259,04	8 178,00			19 437,04
SANTEAU	22 246,45	11 948,00	-35,00		34 159,45
VRIGNY	43 809,47	25 636,00	98,00		69 543,47
YÈVRE-LA-VILLE	36 602,89	21 083,00	343,00		58 028,89
	488 503,94	289 203,00	2 393,00	0,00	780 099,94

- DÉCIDE d'inscrire au Budget 2023 la somme de 3 131 772,01 € à l'article 739211 et la somme de 780 099,94 € à l'article 73211,
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes membres.

UNANIMITÉ

Répondre aux enjeux environnementaux

CRÉATION DE LA COMMISSION THÉMATIQUE PERMANENTE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Président rappelle la nécessité de créer une commission en vue du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la date du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président indique que beaucoup de questions se posent dans le cadre de ce transfert dont un certain nombre restent à ce jour sans réponse. De fait, les travaux doivent se poursuivre et de nombreuses décisions (choix de matériel, de logiciel ...) doivent être prises au cours de l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que les orientations et décisions importantes continueront à être prises par le Conseil communautaire en s'appuyant sur les travaux de la commission.

Monsieur le Président indique que la CCDP ayant choisi d'exercer ces compétences en régie, un conseil d'exploitation succédera à cette commission dès le début de l'année 2024.

Monsieur le Président demande si des élus communautaires souhaitent en faire partie, rappelant qu'il est souhaitable que les membres de la commission nouvellement créée soient disponibles en journée.

Messieurs Didier MONCEAU – Vice-Président et Maire de Marsainvilliers -, Philippe CHALINE – Vice-Président et Maire de Pithiviers-le-Vieil -, Ercan AFACAN – Conseiller communautaire et Adjoint au Maire de Pithiviers -, Jérémie AMIARD – Conseiller communautaire et Maire de Guigneville – et Georges JEANNE - Conseiller communautaire et Maire de Morville-en-Beauce – ainsi que Mesdames Patricia PAILLOUX - Conseillère communautaire et Maire de Yèvre-la-Ville -, Évelyne CHARVIN – Membre du Bureau et Maire de Dadonville – et Chantal AUVRAY – Membre du Bureau et Adjointe au Maire de Sermaises – se portent ainsi candidats.

Monsieur le Président propose également les candidatures de Monsieur Denis LENOBLE – Maire d'Escrennes - en qualité de Vice-Président en charges des études eau et assainissement et de Monsieur Denis GRIVOT en tant que représentant des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable.

Les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Monsieur le Président indique que de nouvelles rencontres ont lieu actuellement avec les communes et syndicats intercommunaux. Ces dernières devraient s'achever à la mi-mars. Ces rencontres constituent des occasions d'échanges très enrichissantes.

DÉLIBÉRATION N°2023-03

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique aux Communautés de Communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 15 juillet 2020, par lequel les conseillers communautaires ont été installés dans leur fonction,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire, adopté par délibération n°2021-130 en date du 10 décembre 2020, précisant que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu la délibération n°2021-117 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, approuvant le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'intérêt de créer une commission thématique « Eau et Assainissement » afin de préparer et mettre en œuvre le transfert de ces compétences dans les meilleures conditions,

Considérant qu'au regard de la loi précédemment énoncée, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la candidature des intéressés,

Vu les résultats du scrutin,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer la commission intercommunale permanente « Eau et Assainissement » dans le cadre de la préparation au transfert desdites compétences au 1er janvier 2024,
- **NOMME** les membres suivants pour intégrer ladite commission :

Commission « Eau et Assainissement »	
Denis LENOBLE	Evelyne CHARVIN
Ercan AFACAN	Denis GRIVOT
Jérémie AMIARD	Georges JEANNE
Chantal AUVRAY	Didier MONCEAU
Philippe CHALINE	Patricia PAILLOUX

UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIÉTÉ PMC ISOICHEM A PITHIVIERS SUITE À L'EXPIRATION DU MANDAT DE SES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que, de par la nature de ses activités, la société pithivérienne ISOICHEM, spécialisée dans la chimie fine, est concernée par les dispositions relatives à l'instauration de Commissions de Suivi de Site (CSS). Conformément aux textes législatifs en la matière, cette commission a ainsi été créée par arrêté préfectoral en vue de constituer un cadre d'échanges et de promouvoir l'information du public sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. La commission est, en outre, associée au dispositif Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui entoure l'établissement.

5 collèges composent la CSS : les représentants des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'établissement ISOICHEM.

Le mandat arrivant à terme, Monsieur le Président, à la demande des services de l'État, invite les membres de l'assemblée délibérante à procéder au renouvellement des représentants de la CCDP (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Président rappelle les représentants de la CCDP au CSS d'ISOICHEM sont actuellement Monsieur Guy LEBORNE en qualité de titulaire et Madame Sylvie VILLETTE en qualité de suppléante. Il indique que ces derniers sont d'accord pour être reconduits dans ces fonctions. Aucun autre élu ne fait acte de candidature. Il est alors unanimement décidé de procéder à une désignation au scrutin public.

DÉLIBÉRATION N°2023-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-2,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages laquelle prévoit la mise en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-189 du 07 février 2012 associant au dispositif de PPRT une Commission de Suivi de Site (CSS),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société ISOICHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ISOICHEM à Pithiviers, au terme de la procédure réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 procédant au renouvellement de la CSS pour les installations exploitées par la société PMC ISOICHEM,

Considération que l'établissement PMC ISOICHEM de Pithiviers exploite une unité de fabrication de produits chimiques relevant du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique (SEVESO seuil haut) et faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

Considérant que la commission de suivi de site vise à constituer un cadre d'échange et à promouvoir l'information du public réunissant au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des riverains, de l'exploitant et des salariés de l'établissement concerné,

Considérant l'échéance du mandat des membres de cette commission, d'une durée de cinq ans, à compter du 15 juillet 2023,

Considérant le courrier de Madame la Préfète du Loiret en date du 17 janvier 2023 sollicitant la désignation par la Communauté de Communes du Pithiverais, de nouveaux représentants titulaire et suppléant au sein du collège « Collectivités Territoriales » de cette assemblée,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la candidature des intéressés,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de Communes du Pithiverais suivants pour siéger à la Commission de Suivi de Site pour les installations exploitées par la société PMC ISOCHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers :
 - Monsieur Guy LEBORGNE en qualité de titulaire,
 - Madame Sylvie VILLETTE en qualité de suppléante.

UNANIMITÉ

Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPÉTENCES « ACTION SOCIALE » ET « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »

En vertu du principe de spécialité territoriale, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées. Il est par conséquent nécessaire de définir avec précision l'intérêt communautaire qui constitue la ligne de partage dans l'exercice des compétences entre les communes et la Communauté de Communes. Seules les actions ou équipements d'intérêt communautaire relèvent, en effet, de l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique qu'il est, par conséquent, nécessaire de proposer la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences afin d'y intégrer les opérations et actions suivantes :

- Au sein de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie » : intégration d'une disposition dans la perspective de la création du service unifié de Maison de l'Habitat ;
- Au sein de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » : Contractualisation avec la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), au titre d'actions complémentaires en faveur du transport à la demande sur le territoire et, par voie de conséquence, le retrait de l'accompagnement au transport des personnes âgées.

Monsieur le Président propose d'intégrer à cette modification les mises à jour sémantiques suivantes :

- Remplacement de la notion de « compétences optionnelles » par celle de « compétences supplémentaires » conformément aux dispositions de la loi Engagement et proximité ;
- Substitution du terme « Relais Petite Enfance » à celui de « Relais Assistantes Maternelles » conformément à l'ordonnance relative aux services aux familles.

Il indique que la délibération spécifique engendrée sera annexée aux statuts de la communauté.

Monsieur le Président indique que la définition de l'intérêt communautaire étant du ressort du Conseil communautaire, les communes membres n'ont pas à délibérer.

DÉLIBÉRATION N°2023-05

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses article 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 IV,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives aux compétences « Politique du logement et du cadre de vie » et « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnées aux articles 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pithiverais qui y sont soumises, conformément au IV de l'article L. 5124-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-83 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, approuvant la convention avec la Région Centre-Val de Loire pour l'extension du transport à la demande REMI+ et prévoyant la modification en ce sens l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire»,

Considérant la proposition de modification de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pithiverais présentée en annexe, à savoir :

- la modification sémantique des compétences optionnelles au profit de compétences exercées à titre supplémentaire, conformément à l'article 13 de la Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- le complément à la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie », dans la perspective de la création du service unifié de Maison de l'Habitat avec les trois communautés de communes du Nord Loiret,
- Au titre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la modification sémantique des Relais Assistantes Maternelles au profit du Relais Petite Enfance, conformément à l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
- L'ajout au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », de la possibilité de contractualiser avec la Région en faveur du développement du transport à la demande renforcé sur le territoire ; emportant en conséquence le retrait de l'accompagnement au transport des personnes âgées,

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la modification de l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires telles que jointe en annexe n°1 à la présente délibération ; à savoir :

* les modifications sémantiques suivantes :

- Remplacement des compétences optionnelles au profit de compétences supplémentaires,
- Remplacement des Relais Assistantes Maternelles au profit du Relais Petite Enfance.

* l'inclusion à l'intérêt communautaire des opérations, actions ou équipements supplémentaires suivants :

Au sein de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie » :

- Adhésion et portage d'un service mutualisé en charge de conseils portant sur des problématiques en matière d'habitat.

Au sein de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- Contractualisation avec la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM), au titre d'actions complémentaires en faveur du transport à la demande sur le territoire, répondant aux problématiques locales.

* l'exclusion de l'intérêt communautaire de l'accompagnement au transport des personnes âgées,

- **PREND ACTE** que l'intérêt communautaire sera parallèlement joint en annexe n°1 des statuts de la CCDP ; Étant précisé que les autres annexes restent inchangées,

- **CHARGE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

SOUTIEN APPORTÉ AU PROJET DE CRÉATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE MOBILE SUR LE NORD-OUEST DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que la CCDP a été tenue informée du projet de création d'une brigade de Gendarmerie mobile au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Pithiviers. Cette dernière serait affectée à des missions de proximité et de prévention sur certaines communes de la CCDP et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), couvrant ainsi le croissant nord-ouest du territoire loirétain.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023, cette dernière prévoyant notamment le recrutement de 8 500 policiers et gendarmes ainsi que la création de 200 nouvelles brigades de gendarmerie en milieu rural et périurbain et de brigades mobiles sur des secteurs moins bien desservis.

Monsieur le Président indique qu'une réunion de présentation a été organisée en novembre dernier en présence de Madame la Préfète de Région et du Général HERMANN, Commandant de la Région de Gendarmerie Centre-Val de Loire.

Sur proposition du Général HERMANN et du Commandant FOURCADE, le secteur Nord-Ouest du département a été identifié comme prioritaire. Ces derniers ont proposé aux élus d'appuyer la création de cette brigade mobile qui serait composée de 5 à 6 gendarmes qui seraient basés à Pithiviers et logeraient au sein de la Caserne La Haye de cette même commune. Il n'y aurait donc pas de construction de locaux à la charge des collectivités locales.

Afin d'apporter un service au plus près des habitants et de répondre au déficit en termes de maillage territorial, des permanences seraient organisées en itinérance, par les gendarmes de cette brigade, au sein de locaux mis à disposition par cinq communes membres de la CCDP et de la CCPNL.

Les communes d'Autruy-sur-Juine, Bazoches-les-Gallerandes, Boisseaux, Greneville-en-Beauce et Sermaises ont été proposées par la Gendarmerie pour accueillir ces permanences. Les cinq communes concernées ont confirmé la mise à disposition de locaux.

Monsieur le Président indique que ces communes ont été sélectionnées car soit situées sur des axes passagers, aux portes de l'Ile-de-France, soit dotées de permanences France Service.

Ces permanences permettraient notamment d'accueillir les particuliers désireux de porter plainte. Monsieur le Président indique qu'il sera sans doute plus facile pour les victimes de violences intra-familiales de s'adresser aux gendarmes dans ce cadre.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer, de manière concordante avec la CCPNL et les communes concernées, afin de soutenir ce projet. Il souligne que le Général HERMANN porte et soutient ce projet auprès du ministère de l'intérieur.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président et Président du Conseil départemental, souligne que deux intervenantes sociales, mises à disposition par le Département, interviennent en lien avec la Gendarmerie, au sein des brigades. Tout comme le Commandant FOURCADE et Monsieur le Président, Monsieur GAUDET note une explosion du nombre de violences intra-familiales sur notre département. Le Département est mobilisé sur ces questions.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président et Maire de Pithiviers, indique que Monsieur Anthony BROSSE, Vice-Président et Député de la cinquième circonscription du Loiret, suit ce dossier avec attention.

Monsieur NOLLAND donne lecture d'un message de Monsieur BROSSE. Ce dernier prie les élus d'excuser son absence, étant retenu à l'Assemblée Nationale pour débattre du texte sur la réforme des retraites.

Monsieur BROSSE remercie Monsieur le Président de la CCDP pour ses mots lors de la cérémonie des vœux organisée vendredi 27 janvier dernier, ces derniers l'ont beaucoup touché. En respect de la loi sur le non-cumul des mandats, il adressera, dans les prochains jours, sa démission en tant que Vice-Président de la CCDP. Monsieur BROSSE se dit fier d'avoir contribué à la réalisation des deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Il indique qu'il continuera à siéger au sein du Conseil communautaire afin de ne pas se couper des réalités locales et défendre au mieux les dossiers de notre territoire en mettant à profit sa fonction de Député.

Monsieur BROSSE indique que la décision prise par les élus communautaires concernant le projet de création de cette brigade de gendarmerie mobile sera un appui déterminant. Il assure les élus de son soutien apporté au dossier.

Monsieur José PIERQUIN, Conseiller communautaire et Maire de Thignonville, demande quand cette future brigade mobile pourrait être opérationnelle. Monsieur le Président lui répond que cela dépend d'un certain

nombre de paramètres dont la décision du ministère de l'Intérieur mais que, selon le Commandant FOURCADE, la brigade pourrait être créée d'ici à la fin de l'année.

Monsieur le Président indique que le Conseil de la CCPNL a délibéré favorablement mardi 6 février dernier, soulignant que les délibérations des deux communautés de communes seront déposées conjointement lundi 13 février auprès des services de Gendarmerie.

Monsieur le Président précise, par ailleurs, que les communes de l'ex-Plateau Beauceron contribuent au financement de la construction de la future gendarmerie du Malesherbois.

DÉLIBÉRATION N°2023-06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur, dite loi LOPMI, et le rapport qui y est annexé,

Considérant que la loi LOPMI fixe quatre priorités principales relatives à la gendarmerie : la densification du maillage territorial et des escadrons de gendarmerie mobile, la transformation numérique, le renforcement capacitaire et la consolidation des formations,

Considérant que le premier axe de la dite loi porte sur le renforcement de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie mobile avec la création de 200 nouvelles brigades, essentiellement en milieu rural pour re-densifier le maillage de la gendarmerie territoriale,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) a été tenue informée, dans ce cadre, du projet de création d'une brigade de gendarmerie mobile au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Pithiviers,

Considérant que cette dernière serait essentiellement affectée à des missions de proximité et de prévention sur plusieurs communes membres des Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) et de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), couvrant ainsi le croissant Nord-Ouest du territoire loirétain,

Considérant que le rapport annexé à la loi LOPMI précise que « Les brigades mobiles consistent, pour les gendarmes, à « aller vers » les citoyens, notamment ceux qui sont les moins enclins à se déplacer dans une brigade de gendarmerie (jeunes, victimes de violences intrafamiliales, personnes âgées, isolées ...) »,

Considérant l'intérêt de la création d'une brigade de gendarmerie mobile en termes de proximité et de sécurisation du territoire,

Considérant le caractère rural du territoire et le déficit de ce dernier en termes de maillage territorial,

Considérant que les communes d'Autruy-sur-Juine, Bazoches-les-Gallerandes, Boisseaux, Greneville-en-Beauce et Sermaises se sont portées volontaires pour accueillir les permanences délocalisées de la future brigade de gendarmerie mobile,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPORTE** son soutien au projet de création d'une brigade de gendarmerie mobile au sein de la Compagnie de gendarmerie de Pithiviers,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à accomplir toute démarche en vue de soutenir le dit projet.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, propose à l'assemblée délibérante de procéder à la modification du tableau des emplois permanents, à compter du 1^{er} mars 2023, au sein des filières technique, sociale et animation.

Elle propose ainsi la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (21h45 hebdomadaires) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Estouy. Cette création de poste a pour l'objet la restauration collective, l'entretien et l'animation les mercredis ainsi que lors des vacances scolaires.

Madame AUVRAY propose également la suppression de quatre postes au sein des filières technique et sociale :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30 hebdomadaires) suite à la création d'un poste équivalent à temps complet venu remplacer ce dernier ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h45 hebdomadaires) ;
- Un poste d'adjoint social principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au départ en retraite de l'agent du multi-accueil l'occupant ;
- Un poste d'adjoint social territorial à temps complet suite à un avancement de grade.

Madame AUVRAY indique que suite à ces modifications, l'effectif permanent de la CCDP est porté à 93 postes.

DÉLIBÉRATION N°2023-07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2022-119 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, portant modification du tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emplois dans les filières animation, technique et sportive,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

- o *Création de postes au 1^{er} mars 2023 :*

- o Filière animation :

- o 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 21h45 hebdomadaires

- o *Suppression de postes au 1^{er} mars 2023 :*

- o Filière technique :

- o 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17h30 hebdomadaires

- o 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 27h45 hebdomadaires

- o Filière sociale :

- o 1 poste d'adjoint social principal de 2^{ème} classe à temps complet

- o 1 poste d'adjoint social territorial à temps complet

- **DE PROCÉDER** à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes Du Pithiverais.

UNANIMITÉ

Décisions prises par délégation

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération n°2020-77 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Président a reçu délégation pour « Adoption de conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements relevant du domaine privé de la CCDP auprès de tiers et fixation du tarif le cas échéant »,

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine de Pithiviers-le-Vieil 2023-2026
(n°DP-2023-01)

Modalités :

Signature de la convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, à titre gratuit, avec la brigade de Gendarmerie de Pithiviers, pour les besoins de celle-ci.

La convention s'établit à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, dans la limite de 3 fois.

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation du gymnase de Dadonville pour une formation EPS « processus de création niveau 1 » à destination de ses enseignants
(n°DP-2023-03)

Modalités :

Signature de la convention de mise à disposition du gymnase communautaire de Dadonville au profit de l'Éducation Nationale – Académie Orléans-Tours, pour l'organisation d'une formation EPS « processus de création niveau 1 » de ses enseignants, qui se déroule les 23 et 24 janvier 2023.

- **LOUAGE DE BIENS**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération n°2020-77 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, Monsieur le Président a reçu délégation pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Objet : Convention tripartite d'occupation du domaine public au profit de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais
(n°DP-2023-02)

Modalités :

Signature de la convention de mise à disposition du domaine public avec la Commune de Pithiviers et l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP), pour les locaux sis 2 Mail Nord à Pithiviers en vue d'y héberger un office de tourisme exploité par l'OTGP.

La convention est valable rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle calculée selon les dépenses réelles de l'année N-1 de la ville de Pithiviers et, le cas échéant, de la CCDP au prorata de l'occupation de l'immeuble.

- FINANCES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération n°2020-77 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, Monsieur le Président a reçu délégation de « solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevé ».

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projet commun DETR-DSIL 2023 pour la réhabilitation de l'école du Clos Beauvoys à Pithiviers - Aménagement intérieur
(n°DP-2023-04)

Modalités :

Le Président sollicite auprès de Madame la Préfète du Loiret, une subvention à hauteur de 50 %, soit un montant de 780 373,00 €, au titre de l'appel à projet commun DETR-DSIL 2023, pour la réhabilitation de l'école Clos Beauvoys à Pithiviers, phase « aménagement intérieur ».

La modification du plan de financement est la suivante :

	Montant HT	%
DEPENSES		
Aménagement intérieur Ecole CLOS BEAUVOYS - Pithiviers	1 560 745,00 €	100%
Total des dépenses	1 560 745,00 €	100,00%
RESSOURCES		
DETR	780 373,00 €	50,00%
Autofinancement	780 372,00 €	50,00%
Total des dépenses	1 560 745,00 €	100,00%

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projet commun DETR-DSIL 2023 pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal à Boynes
(n°DP-2023-05)

Modalités :

Le Président sollicite auprès de Madame la Préfète du Loiret, au titre de l'appel à projet commun DETR-DSIL 2023, pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal à Boynes, les subventions suivantes :

- Ecole élémentaire : 501 448,00 € (35,90%)
- Ecole maternelle : 416 635,00 € (35,90%)
- Cours et aménagements extérieurs de l'école : 81 917,00 € (35,90%)

Le plan de financement prévisionnel par poste est le suivant :

Ecole Elémentaire BOYNES	Dépenses HT	Recettes
Travaux	1 249 185 €	
Maîtrise d'œuvre	136 146 €	
Frais annexes	11 574 €	
DETR / DSIL		501 448 €
CRST		76 077 €
Contrat département		273 095 €
Autofinancement		546 285 €
	1 396 905 €	1 396 905 €

Ecole Maternelle BOYNES	Dépenses HT	Recettes
Travaux	1 037 905 €	
Maîtrise d'œuvre	113 119 €	
Frais annexes	9 617 €	
DETR / DSIL		416 635 €
CRST		63 210 €
Contrat département		226 905 €
Autofinancement		453 891 €
	1 160 641 €	1 160 641 €

Aménagement des cours Groupe scolaire BOYNES	Dépenses HT	Recettes
Travaux	228 200 €	
DETR / DSIL		81 917 €
Autofinancement		146 283 €
	228 200 €	228 200 €

• COMMANDE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération n°2020-77 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire intercommunal à Boynes
(n°DP-2023-06)

Signataire :

CREA'TURE ARCHITECTES
1 boulevard Aristide Briand
45000 ORLEANS

Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature :
17/05/22	08/11/22	en cours

Modalités :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement (conjoint avec mandataire solidaire) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre composé comme suit :

- Mandataire : CREA'TURE ARCHITECTES – 1 Bd Aristide Briand – 45000 ORLEANS
- Co-traitant 1 : L'ATELIER ECONOMIE ET CONSTRUCTION – 2 rue Bonne Dame – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- Co-traitant 2 : ARCABOIS – 49, rue Charles de Gaulle – 86140 LENCLOITRE
- Co-traitant 3 : I.C.C. – 8, rue de la Résistance – 37270 ATHEE SUR CHER
- Co-traitant 4 : BED – 8, rue du Bourgneuf – 45140 ORMES

- Co-traitant 5 : ORFE Acoustique – 33, rue de l'Île du Roi – 19103 BRIVE CEDEX
- Co-traitant 6 : BEHI – 223, bd Roosevelt – 41100 VENDOME
- Co-traitant 7 : INCA – PA Orléans Charbonnière – 9, rue du clos des Venelles – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- Co-traitant 8 : OXYLIUM – 7, place Jean Monnet – 45000 ORLEANS

Le taux de rémunération sur la mission des éléments de base est fixé à 9,91%.

Étant précisé que le montant forfaitaire provisoire de rémunération du groupement titulaire est de 565 359,70 € HT soit 678 431,64 € TTC.

Ce montant comprend les éléments de mission suivants : ESQ, APS, APD (dont PC), PRO, ACT, VISA, DET et AOR (dont DOE) ainsi que la mission complémentaire SSI et la mission en Prestation Supplémentaire Éventuelle OPC, retenue dans le cadre du présent marché.

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle estimée de 39 mois comprenant la période de garantie de parfait achèvement.

Objet : Accord-cadre à bons de commande concernant l'assistance dans le cadre du suivi animation pour deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU) (n°DP-2023-07)

Signataire :

SARL SCOP ODYSSEE CREATION
Village d'entreprises
14 allée des Grandes Bruyères
41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Modalités :

Signature de l'accord-cadre à bons de commandes concernant la réalisation de missions de suivi animation pour deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU) avec la SARL SCOP ODYSSEE CREATION, pour une durée de trois mois, reconductible trois fois.

La désignation et les prix des prestations sont définis ci-dessous :

DESIGNATION	PRIX
Assurer le 2ème contact avec les ménages : rendez-vous téléphonique préalable aux missions de diagnostic et d'accompagnement par le prestataire ODYSSEE CREATION. Rédaction d'un compte rendu argumenté pour chaque rdv (fiche de contact type)	80,00 € HT / par rendez-vous
Permanences physiques sur rendez-vous : Fréquence : 2 demies journées maxi par mois (soit 6 demies journées par trimestre) - (regrouper les demandes de rendez-vous : 2 à 4 rendez-vous maximum par demi-journée). Rédaction d'un compte rendu argumenté pour chaque rdv (fiche de contact type)	300,00 € HT / la demi-journée
Contribuer à l'accompagnement sanitaire et social des ménages, en lien avec les organismes partenaires Rédaction d'un compte rendu argumenté pour chaque rdv (fiche de contact type)	100,00 € HT / le ménage accompagné

Étant précisé que les prestations seront à réaliser suivant les instructions figurant dans les bons de commande établis et transmis à la SARL SCOP ODYSSEE CREATION.

Objet : Convention pour mission d'assistance dans la passation des marchés d'assurances (n°DP-2023-08)

Signataire :

SAS ED CONSULTANTS - GIE IRM MPA
46 rue du Prieuré
37150 DIERRE

Modalités :

Signature de la convention d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances, avec la SAS ED CONSULTANTS, au vu de l'échéance des contrats d'assurance de la CCDP au 31 décembre 2023.

La convention se décompose en plusieurs phases :

- 1^{ère} phase : identification des risques.
- 2^{ème} phase : passation du marché pour un montant forfaitaire total de 2 500,00 € HT.
- 3^{ème} phase : en option conseil et assistance technique en assurance pour un montant forfaitaire annuel de 1 200,00 € HT qui sera validé au besoin.

PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, présente aux élus Monsieur Cédric DOLHEN, technicien ayant intégré les services communautaires en décembre dernier. Il indique qu'une inspection des voiries a été réalisée. Toutes les anomalies repérées ont été répertoriées sur une carte interactive.

Monsieur MONCEAU rappelle qu'un mail a été adressé, le 1^{er} février dernier, à chaque commune disposant de voiries communautaires afin de les inviter à faire remonter, avant le 15 février, les désordres présents sur ces dernières. La commission se réunira ensuite mi-mars afin d'établir un ordre de priorité.

Concernant le marché « Enrobé coulé à froid (ECF) », la tranche optionnelle a été affermie. Monsieur MONCEAU rappelle qu'un arasement, à la charge des communes, doit être réalisé préalablement à la mise en œuvre de l'enrobé.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études Eau & Assainissement et Maire d'Escrennes, indique qu'une journée thématique sur l'eau et l'assainissement a été organisée à Orléans, le 6 février dernier, par les services de l'État. La nouvelle commission thématique « Eau et Assainissement » va se réunir prochainement afin de poursuivre les travaux engagés.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, évoque la difficulté à recruter des maîtres-nageurs. Il rappelle que quatre recrutements sont actuellement ouverts au sein de la CCDP : un chef de bassin et trois maîtres-nageurs.

Un candidat s'est montré intéressé mais a été recruté par une autre collectivité. Deux autres pistes, concernant des maîtres-nageurs en formation susceptibles d'être disponibles à partir de septembre 2023, sont à l'étude.

Le manque de maîtres-nageurs a contraint à adapter le fonctionnement du Centre aquatique en conséquence. Ainsi, les activités aquagym et aquabike demeurent suspendues, de même que les cours collectifs, tandis que le temps d'ouverture au public se voit réduit.

Le Centre aquatique sera ouvert de 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h30, du lundi au samedi durant les vacances scolaires de février. Après ces dernières, il sera fermé, du lundi 27 février au dimanche 5 mars, afin de permettre la vidange des bassins.

Concernant l'organisation cet été, Monsieur CHALINE indique que la commission Équipements sportifs et Vie sportive se réunira le 1^{er} mars afin de dresser un nouveau point d'organisation et faire des propositions relatives à l'ouverture des deux piscines cet été.

Monsieur Thierry BARJONET, Vice-Président en charge de la petite enfance et Maire de Boynes, indique que les commissions Petite enfance et Enfance-Jeunesse se réuniront simultanément le 7 mars prochain. Il informe également les élus du démarrage timide du service de transport à la demande Rémi+. Une nouvelle campagne de communication est envisagée pour améliorer ce point.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et Président du Conseil départemental, indique que la commission SPANC se réunira lundi 27 février à 18h30.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président en charge du logement social et Maire de Pithiviers, indique qu'une réunion préparatoire à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a eu lieu le 3 février dernier à 14h30. La CIL aura, elle, lieu préalablement au conseil du 22 juin prochain.

Monsieur NOLLAND indique également qu'une balade thermographique a eu lieu le 6 février dernier. Un drone équipé d'une caméra thermique a, à cette occasion, survolé les habitations du centre-ville de Pithiviers afin de détecter les points de déperdition énergétique.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, informe les élus de l'organisation de la manifestation « Bellecour en fête », le 17 juin prochain dans l'enceinte du Parc de Bellecour. Les équipes travaillent actuellement à l'organisation de cette édition 2023.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et périscolaires et Maire de Givraines, indique que la commission Bâtiments scolaires et périscolaires procède actuellement au calage des interventions prioritaires au regard du Budget 2023.

Concernant la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, la consultation des entreprises est en cours avec une remise des offres au plus tard le 28 février. L'analyse sera présentée aux élus le 16 mars.

La remise de l'Avant-Projet Sommaire (APS) du futur groupe scolaire intercommunal de Boynes aura, quant à elle, lieu au plus tard le 6 mars.

Monsieur GUÉRINET indique également que les élus devront travailler, dès mars 2023, sur la future carte scolaire. Une inquiétude forte concerne la baisse des effectifs. La question a notamment été évoquée lors de la réunion de l'Association des Maires Ruraux du Loiret qui s'est tenue mercredi 8 février dernier.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président et Président du Conseil départemental, partage cette inquiétude, notamment suite à l'adoption de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui prive les communes rurales de possibilité de développement.

Monsieur GUÉRINET souligne la nécessité d'anticiper les événements.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, rappelle que deux réunions thématiques ont été organisées à destination des communes. Ces dernières ont été consacrées aux actualités réglementaires et informatives sur le Document Unique avec un focus sur le plan de prévention. 18 communes membres ont participé à ces rencontres.

Concernant l'accessibilité, il est prévu une réunion de la commission en juin. Il est envisagé une tenue de cette dernière au sein de l'Institut Médico-Éducatif (IME) de Joinville.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vrigny, invite les communes à actualiser les informations du site internet de la CCDP les concernant dès que nécessaire. Il invite également chacun à « liker » les publications de la communauté de communes.

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau déléguée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et Conseillère municipale de Pithiviers, fait part des difficultés rencontrées par les praticiens de la MSP suite à l'envolée des coûts de l'énergie, la facture d'électricité ayant, en effet, été multipliée par sept par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Président rappelle que ces professionnels ne peuvent bénéficier du tarif réglementé car la MSP dispose d'un seul et même abonnement pour l'ensemble des praticiens et, de ce fait, la consommation électrique dépasse les 36 kva.

Monsieur le Président souligne que la CCDP soutient et accompagne les professionnels de santé dans leurs démarches.

Il souligne que cette difficulté se posera également concernant l'alimentation des installations relatives aux compétences eau potable et assainissement collectif, la CCDP ne pouvant bénéficier des tarifs s'appliquant aux communes ni se voir transférés les contrats actuels.

Affaires diverses

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 vient d'annuler les dispositions rendant obligatoire le reversement de la part communale. Il invite néanmoins les conseils municipaux à continuer à délibérer et à transmettre leur délibération au Secrétariat Général.

PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra jeudi 23 mars prochain à 8h30 à la salle de réunion du siège communautaire tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu jeudi 30 mars 2023 à la salle polyvalente de Dadonville. Cette dernière portera notamment sur le vote des Budgets. L'horaire de cette dernière est avancé à 17h00.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 19h42.

Le Président,
James BRUNEAU



Le secrétaire de séance,
Patrick GUÉRINET



Publié le : 31 mars 2023